

## Préambule :

En application du décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, la note de service du 28 juillet 2021 précise les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat.

A compter de la session 2022, le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent **60%** de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente **40%** de sa note globale.

Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Afin de connaître le calcul de la note finale du baccalauréat, voir le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/comment-calculer-votre-note-au-baccalaureat-325511>

## Le projet commun d'évaluation en classes de première et terminale:

***Ce projet commun concerne l'ensemble des disciplines, à savoir: les lettres, la philosophie, l'histoire-géographie, l'éducation morale et civique, l'enseignement scientifique, les mathématiques, les langues, ainsi que l'ensemble des spécialités et des options.***

Le projet commun d'évaluation vise à conforter l'égalité de traitement des élèves au sein d'un même établissement.

Les évaluations regroupent tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire et respecte les attendus qui y sont associés.

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

L'évaluation est du seul ressort de l'enseignant au sein de sa discipline. En vertu de sa liberté pédagogique, et en fonction des besoins particuliers de ses classes et de ses élèves ou de contraintes et imprévus, il peut librement adapter le nombre et le type de ses évaluations (durée, coefficient, nature...).

Chaque moyenne trimestrielle repose sur un nombre d'évaluations jugé représentatif et significatif par l'enseignant, par rapport aux attendus des programmes nationaux.

Les élèves pourront être évalués sur des travaux écrits, oraux, individuels ou collectifs. L'évaluation des devoirs communs pourra donner lieu à des corrections croisées (autre professeur de l'équipe).

Le professeur pourra décider ou non de prendre en compte certaines notes afin que la moyenne obtenue reflète le niveau de l'élève. De même, des épreuves de rattrapage pourront être organisées.

**Si les évaluations réalisées par l'élève ne sont pas considérées comme représentatives à l'issue de l'année scolaire par le conseil de classe du 3e trimestre, le chef d'établissement organisera une épreuve ponctuelle avant la remontée des notes dans l'application CYCLADES.**

**La note obtenue à l'épreuve ponctuelle se substituera aux notes décernées dans le cadre du contrôle continu.**

**Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est de nouveau convoqué.**

Pour les élèves ayant un PAP, un PAI ou un PPS, l'évaluation du contrôle continu doit prendre en compte, **dans la mesure du possible**, les recommandations de ces derniers (à distinguer des consignes de demande d'aménagement d'examen, qui concernent les épreuves ponctuelles).

## **Spécificités disciplinaires :**

### 1. STI2D :

En classe de 1ère, il y a 2 matières donnant lieu à 2 évaluations chacune :

- **IT** (Innovation technologique)
- **I2D** (Ingénierie et développement durable) **Trimestre 1 :**  
Aux 1er et 2e trimestres, ces évaluations peuvent traiter généralement des points de chapitre, d'étude de produit, et mini - projet.  
Au 3e trimestre :
  - **IT** : Projet d'Evaluation MEI (36h) 3 semaines +1 pour le lancement (de mai à mi-juin)
  - **I2D** : 2 EvaluationsCes évaluations peuvent traiter généralement des points de chapitre  
En classe de terminale, il est prévu 3 évaluations par trimestre :  
Aux 1er et 2e trimestres, les évaluations peuvent traiter des points de chapitre, d'étude de projet et de mini – projet, de revue de projet, étude de dossier.  
Au 3e trimestre, les évaluations peuvent traiter d'une évaluation grand oral, d'étude et revue de projet et Bac (s) blanc (s) tiré (s) de la BNS (banque Nationale de sujets)

### 2. STMS :

3 évaluations au moins seront comptabilisées par trimestre, dont au - moins deux évaluations sommatives et d'autres évaluations formatives.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et de terminale seront soumis, chaque trimestre, à tout ou partie d'un sujet conforme à l'épreuve.

### 3. Cinéma audio - visuel :

Les modalités d'évaluation sont distinctes et reposent sur des travaux pratiques et théoriques variés. La capacité de l'élève à argumenter dans le cadre de l'analyse filmique et dans la conduite de projets pratiques sera évaluée avec attention. L'implication dans les projets proposés, la capacité à travailler en groupe et la prise de responsabilité sont valorisées dans l'appréciation trimestrielle.

### 4. Biotechnologie, biochimie-biologie, biotechnologie-biochimie-biologie, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, biologie et physiopathologie humaines :

Dans ces disciplines, les élèves peuvent également être soumis à des évaluations pratiques.

### 5. Enseignement Moral et Civique :

En raison d'un volume horaire limité, les évaluations réalisées au cours de l'année seront comptabilisées au troisième trimestre.

### 6. Economie-gestion :

L'enseignant s'efforcera de tendre vers quatre évaluations trimestrielles.

Une étude de gestion fera l'objet d'une soutenance au 3e trimestre. La note obtenue sera prise en compte dans

la moyenne du trimestre avec un coefficient significatif.

## 7. Education Physique et Sportive :

- L'évaluation certificative EPS

En début d'année scolaire, les élèves sont répartis dans des menus de 3 activités en fonction de leur choix.

Première	Terminale
3 épreuves d'APSA relevant d'au moins 2 Champs d'Apprentissage différents évaluées en CC en lien avec les AFL	3 épreuves d'APSA relevant de 3 Champs d'Apprentissage différents évaluées en CCF avec convocation officielle en lien avec les AFL

- Les évaluations seront organisées sur les lieux de pratique habituels.
- En terminale, la notation est assurée en co-évaluation par un enseignant d'EPS extérieur au groupe avec l'enseignant référent du groupe.
- Les élèves sont évalués sur la base d'outils d'évaluation élaborés par l'équipe pédagogique en fonction du contexte local et des référentiels nationaux.

Ces outils sont validés par une commission académique.

En cas d'absence non justifiée le jour du CCF par un certificat médical, l'élève se verra attribuer une note de 0 sur l'attendu de fin de lycée 1 (AFL1).

Si l'absence est justifiée, l'élève se verra proposer un rattrapage.

Un élève en situation d'inaptitude partielle longue sera évalué sur 2 épreuves adaptées sur la base d'outils d'évaluation validés par la commission académique.

- La note finale d'EPS correspond à la moyenne des 3 CCF et comptera coefficient 5 pour la session 2022 du BCGT.
- Une commission académique contrôle, régule et valide l'ensemble des notes proposés par les professeurs d'EPS de l'établissement.

## 8. Sciences de l'ingénieur :

Sur le bulletin trimestriel, apparaît une moyenne de Sciences de l'ingénieur même si plusieurs professeurs interviennent sur la classe. Cette moyenne est composée d'un minimum de 3 évaluations chaque trimestre (sauf conditions exceptionnelles), qui seront d'au moins deux types différents. Cette moyenne peut prendre en compte des devoirs surveillés, des activités pratiques et des oraux. Les devoirs de fin de chapitre sont annoncés, mais des "évaluations surprises" plus ponctuelles sont aussi possibles. Des activités pratiques ou/et le compte rendu associé, des oraux, des modèles numériques, des revues de projet (en terminale) et des devoirs maisons... peuvent être notés. Lors des activités pratiques, il est demandé un compte-rendu par élève. Tout devoir rendu en retard pourra être considéré comme non rendu. Les évaluations seront ciblées sur des chapitres précis en début de formation. Les évaluations seront plus globales en fin de formation (sujet type bac ou extrait BNS (Banque Nationale des Sujets))

Toute absence à un cours ne peut constituer un prétexte pour être dispensé d'un devoir bilan ou type bac (qui porte sur plusieurs séances ou compétences). Un devoir de remplacement pourra être proposé, si un sujet similaire peut être élaboré à temps, et si le professeur estime que faire un 2<sup>e</sup> devoir n'est pas un avantage pour l'élève absent.

## 9. Langues vivantes :

**Séries générale et technologique : LVA / LVB dans le tronc commun :**

- Tout au long des deux années du cycle terminal, **les élèves sont évalués en cours de langues vivantes dans chacune des activités langagières** : compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

Les activités langagières sont évaluées selon des grilles de critères explicites élaborées en fonction des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Les niveaux visés en fin de terminale sont indiqués dans les programmes :

- LVA : niveau visé B2 ;
- LVB : niveau visé B1.

Des évaluations de connaissances peuvent compléter l'évaluation.

Des coefficients variés peuvent être affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

- En fin de cycle terminal, des épreuves spécifiques sont organisées dans chacune des activités langagières (CO / CE / EE / EO) afin de délivrer une **attestation de niveau de langue en LVA et LVB**. Il s'agit d'épreuves ponctuelles permettant une attestation de niveau de langue à un instant T.

Les résultats de ces évaluations seront comptabilisés dans la moyenne de l'élève.

- Aucun devoir commun ne sera organisé par les équipes des LVB.

### **Série technologique : cas particulier de l'ETLV :**

L'Enseignement Technologique en Langue Vivante fait l'objet d'une évaluation orale spécifique, comptabilisée dans la moyenne globale de la LVA.

### **Série générale : Cas des spécialités LLCE et LLCE-AMC abandonnées en fin de Première :**

Les spécialités poursuivies sur tout le cycle terminal font l'objet d'une évaluation ponctuelle terminale nationale, tandis que la spécialité abandonnée en fin de première est comptabilisée dans le contrôle continu.

Dès le niveau Première, les élèves sont évalués dans chacune des activités langagières : compréhension de l'oral (CO), de l'écrit (CE), expression orale (EO, en continu et en interaction) et écrite (EE).

Les activités langagières sont évaluées selon des grilles de critères explicites élaborées en fonction des niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Le niveau visé en fin de première indiqué dans les programmes est le niveau B2.

Des évaluations de connaissances peuvent compléter l'évaluation.

Des coefficients variés peuvent être affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.